

RAPPORT DE VISITE & ANALYSE ASSURANCES

Communauté d'universités et établissements de Toulouse

SITE :
Espace Clément ADER
3 Rue Caroline Aigle
31400 Toulouse

Université de Toulouse – Siège social
41 Allées Jules Guesde
31013 Toulouse – CEDEX 6

14 rue Alfred Sauvy 31270 Cugnaux – Tél. 05 62 87 37 37
www.cabinetjulien.com – contact@cabinetjulien.com
SAS au capital de 45 000 € - RCS B 397 692 815 Toulouse – APE 7022 Z – Orias 07 008 050

ÉTABLI PAR : Alexis JULIEN
DATE DE LA VISITE : 25 Juillet 2024

REUNION DE RECONNAISSANCE DU 25 JUILLET 2024

Personnes présentes :

- Espace Clément ADER : Arnaud DOREMIEUX, Monsieur BELY
- Cabinet JULIEN : Laurence BONNIN et Alexis JULIEN

GENERALITES

L'Espace Clément Ader est le premier équipement installé sur le pôle Montaudran – Aerospace de Toulouse, futur centre de gravité du pôle de compétitivité sur l'aéronautique, l'espace et les systèmes embarqués, projet de campus universitaire international où l'enseignement et la recherche viennent irriguer les industries de pointe, à proximité immédiate du complexe scientifique de Rangueil.

Trois sites universitaires se regroupent :

• L'Institut de Recherche Technologique (IRT),

• L'Espace Clément Ader,

• La Maison de la Formation Jacqueline AURIOL.

L'objectif est le regroupement des équipes de recherche et de formation liées au secteur l'aéronautique et l'espace, ce qui permet de gagner en taille critique, en efficacité et en lisibilité. L'Espace Clément Ader est un bâtiment associant plusieurs plateformes techniques de recherches et d'expérimentation, dont cinq entités majeures :

• L'Institut Clément Ader (ICA),

• Le CRITT Mécanique & Composites

Et, au travers de « l'hôtel de recherche » :

• Une plateforme de micro-caractérisation des matériaux - UMS CASTAING,

• Une plateforme de calcul intensif hébergée dans une infrastructure d'accueil mutualisée, comprenant les supercalculateurs de METEO-France, les supercalculateurs universitaires du CALMIP et les supercalculateurs de la DROCC.

DEROULE

Première approche au RDC du bâtiment, visite des bureaux partagés par les différentes entités.

Deuxième partie, visite du premier étage, visite des bureaux de recherches, et des différents laboratoires de recherches comprenant différents pôles de recherche majeurs.

Troisième partie, visite de l'UMS Castaing.

Quatrième partie : visite partie Sud : RDC : Alimentation principale et secondaire des supercalculateurs Météo France, CALMIP et DROCC.

Dernière partie : visite des locaux techniques placés en toiture avec notamment les 4 moteurs secondaires d'alimentation électrique du site.

SITUATION JURIDIQUE

Le bâtiment est propriété de la COMUE : Communauté d'Université et Etablissements de Toulouse, qui est sous la forme d'un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel. Cette dernière est nommée COMUE et siège à Toulouse.

La COMUE comprend notamment :

- Université Toulouse II Jean Jaurès
- Université Toulouse III Paul Sabatier
- Institut National Polytechnique de Toulouse
- Institut National Supérieur de l'Aéronautique et de l'Espace
- Institut des Sciences Appliquées de Toulouse
- Centre National de la Recherche Scientifique CNRS

L'espace Clément Ader, géré par la COMUE, divise et gère la participation des entités suivantes au sein du bâtiment, via des conventions spécifiques de Gestion :

- Météo-France
- Etablissements publics Scientifiques (ICA) – INSA/ISAE/UT3
- UT3 – Centre régional d'innovation et de Transfert de Technologie CRITT
- Institut National Polytechnique de Toulouse
- UT3 – Plateforme de micro caractérisation UMS Raymond Castaing

Conventions d'occupation : Voir analyse des conventions ci-après

En résumé, pour toutes les conventions :

La ComUE dispose d'une assurance globale sur le bâtiment et pour la valeur du Bâtiment. L'occupant doit s'assurer contre les risques locatifs (RC locative, avec montant de couverture), en reconstruction en Valeur à Neuf et doit assurer les équipements techniques dont ils ont la garde ou la propriété.

Il devra prendre en charge aussi les dommages causés de son fait aux équipements des autres occupants et les risques locatifs supplémentaires.

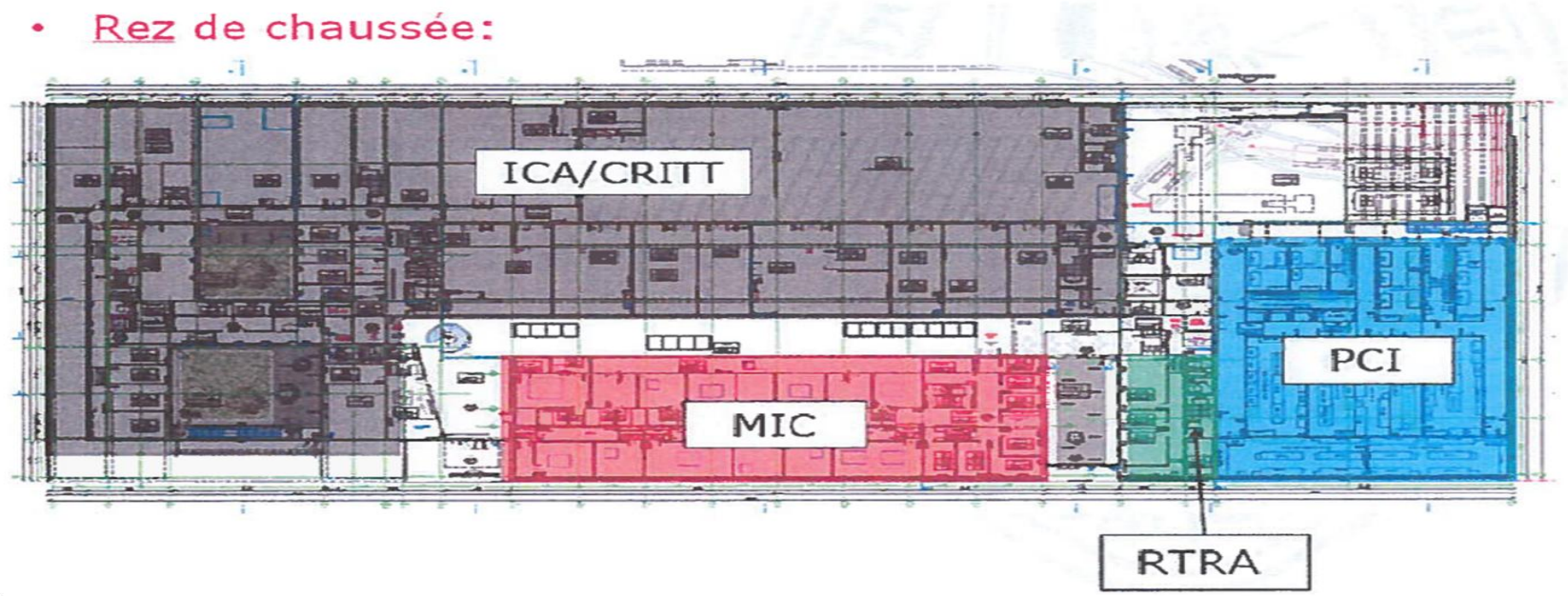
N° Convention	Preneur	Date	Durée	Objet	Engagement UT	M²	Complémentaire	Clause assurance
14 31C003	Météo France	12/11/2024	9 ans tacite reconduction 5 ans	Utilisation de la Plateforme de Calcul Intensif par le preneur	Gestion administrative, budgétaire et comptable de l'ensemble des opérations de fonctionnement et d'investissements	2029m² dont 1207m² pour les calculateurs 567m² de salle blanche 36m² de bureaux +51m² de multifonction avec INP + accès salles communes et places de parking	Réutilisation des fluides du calculateurs pour chauffage de la ZAC de Montaudran moyennant finance	ComUE dispose d'une assurance globale sur le bâtiment et pour la valeur du Bâtiment Météo France doit souscrire en nom propre une assurance nécessaires à l'occupation privative des locaux et à la couverture de tout risque en responsabilité vis-à-vis des tiers. Météo France doit assurer les locaux et équipements techniques dont ils ont la garde ou propriété des utilisateurs
2013-368	Etablissements publics scientifiques (ICA) : -INSA -ISAE -UT3 ~~-Mines d'Albi~~ ~~- CNRS~~	01/12/2013	3 ans par tacite reconduction	Mise a dispositions de locaux à usage de laboratoires	Gestion administrative, budgétaire et comptable de l'ensemble des opérations de fonctionnement et d'investissements	2195m² de local expérimental (joint avec le CRITT)		ComUE dispose d'une assurance globale sur le bâtiment et pour la valeur du Bâtiment ICA doit s'assurer contre les risques locatifs (RC locative, avec montant de couverture) + Reconstruction en Valeur à Neuf (avt2)

2014-252	UT3 pour le Centre régional d'Innovation et de Transfert de Technologie CRITT	01/12/2013	3 ans par tacite reconduction	Mise a dispositions de locaux à usage de laboratoires	Gestion administrative, budgétaire et comptable de l'ensemble des opérations de fonctionnement et d'investissements	155m² de bureaux + 863m² de local expérimental (joint avec l'ICA)		ComUE dispose d'une assurance globale sur le bâtiment et pour la valeur du Bâtiment CRITT doit s'assurer contre les risques locatifs (RC locative, avec montant de couverture) + Reconstruction en Valeur de reconstruction du bâtiment
2014-253	Institut National Polytechnique de Toulouse INP pour CALMIP	01/12/2013	2 ans par tacite reconduction	Utilisation de la Plateforme de Calcul Intensif par le preneur	Gestion administrative, budgétaire et comptable de l'ensemble des opérations de fonctionnement et d'investissements	283m² de salle blanche 320m² de surfaces techniques 132m² de bureaux +51m² de multifonction avec France Météo	Réutilisation des fluides du calculateurs pour chauffage de la ZAC de Montaudran moyennant finance	ComUE dispose d'une assurance globale sur le bâtiment et pour la valeur du Bâtiment INP CALMIP doit souscrire en nom propre une assurance nécessaire à l'occupation privative des locaux et à la couverture de tout risque en responsabilité vis-à-vis des tiers. INP CALMIP doit assurer les locaux et équipements techniques dont ils ont la garde ou propriété des utilisateurs
2014-270	UT3 pour plateforme de micro-caractérisation UMS Raymond Castaing	01/12/2013	3 ans par tacite reconduction	Mise a dispositions de locaux à usage de laboratoires	Gestion administrative, budgétaire et comptable de l'ensemble des opérations de fonctionnement et d'investissements	499m²		ComUE dispose d'une assurance globale sur le bâtiment et pour la valeur du Bâtiment CRITT doit s'assurer contre les risques locatifs (RC locative, avec montant de couverture) + Reconstruction en Valeur de reconstruction du bâtiment

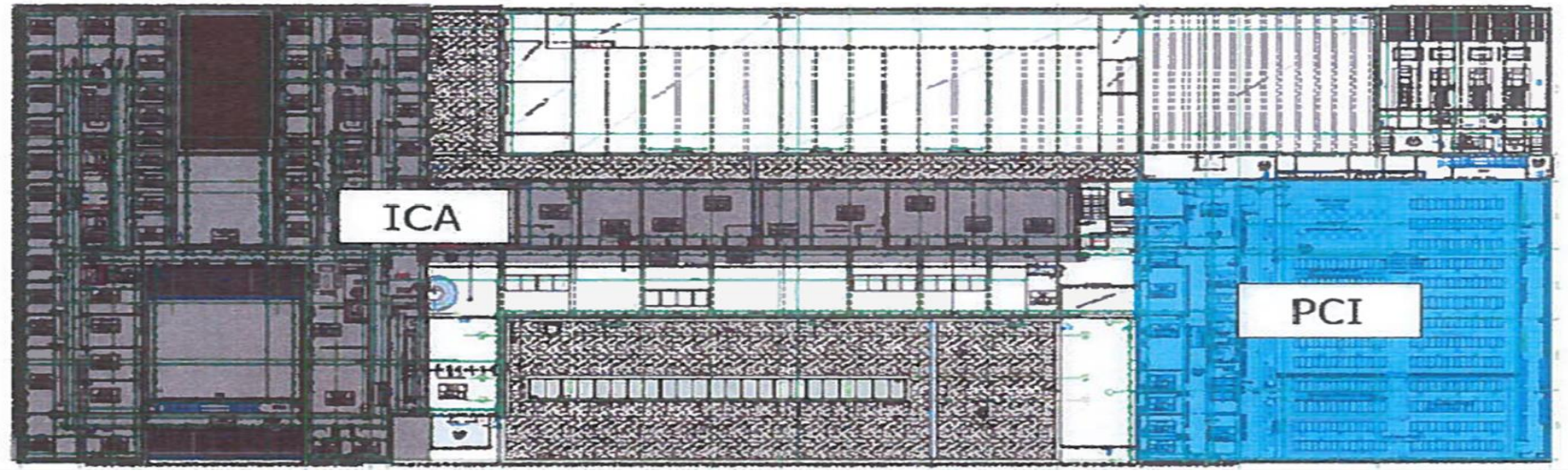
	DROCC	12/11/2024	9 ans tacite reconduction 5 ans	Utilisation de la Plateforme de Calcul Intensif par le preneur	Gestion administrative, budgétaire et comptable de l'ensemble des opérations de fonctionnement et d'investissements	2029m² dont 1207m² pour les calculateurs 567m² de salle blanche 36m² de bureaux +51m² de multifonction avec INP + accès salles communes et places de parking	Réutilisation des fluides du calculateurs pour chauffage de la ZAC de Montaudran moyennant finance

PLAN DU SITE

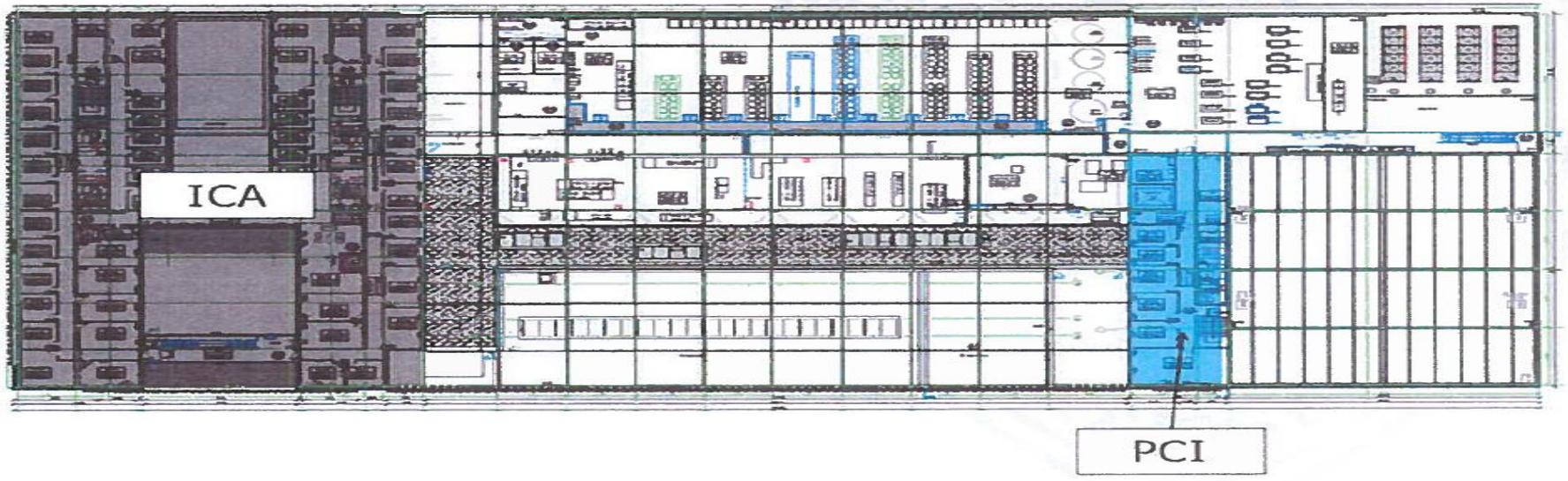
- Rez de chaussée:



- R+1:



- R+2:



DESCRIPTION DU SITE

Le bâtiment est situé 3 Rue Caroline Aigle, à proximité du bâtiment B612-Centre d'innovation, livré en octobre 2013 pour 13 088m² SHON – 10 617m² SP.

Le bâtiment est en monobloc, mais la partie Sud (supercalculateur) est isolée par un accès sécurisé et coupe-feu.

La construction est de nature suivante :

- Ossature : béton
- Murs extérieurs : béton
- Couverture : Toiture-terrasse avec Granulats en protection – sans accès direct + Brise soleil en bois en toiture et présence de Fumidomes sur la partie Nord – Bureaux

- Aménagements extérieurs :
 - Présence de 3 Espaces Verts au sein du bâtiment avec présence de quelques Œuvres d'Art (Exposition d'anciens projets scientifiques tel que Capsule Polaire Observer – appartenance au CRITT)
 - Partie Parking (au Sud) représentant 5 300m²
 - Partie Jardin au Nord avec Espaces de détente et présence de Food Truck sur l'accès piéton
 - Parc Jacques Maziol entre l'ECA et le B612

Il n'y a pas de présence de PPV sur le bâtiment. Cependant, une partie de la toiture intègre la zone technique du bâtiment :

- L'ensemble des groupes froids (7) + 3 tours adiabatiques + 2 TGBT + Pompe air comprimé
- Local Pompe d'aspiration de l'ensemble du bâtiment (Hors supercalculateur)
- Local générateur (3 générateurs 1700KVA + 1 générateur de 900 KVA)

Les locaux techniques sont construits de manière à assurer une indépendance entre la partie Supercalculateur et le reste de l'espace de Recherche.

Stockage :

- Faibles zones de stockages de produits divers permettant la création de produits commandés
- Zones de stockages de produits chimiques protégés par accès sécurisés, locaux propres et entretenus, avec contractant pour l'évacuation des déchets chimiques. Les contrats d'enlèvement sont passés directement entre les entités chercheuses et non avec la COMUE.
- Stockage de produits à température dirigée en chambre froide : 1 chambre froide de 20m², encastrée dans la structure béton du bâtiment et de la zone technique.

Nature du chauffage :

Le système de refroidissement des supercalculateurs est en circuit dirigé à l'intérieur du bâtiment et permet à l'ensemble des locaux de bénéficier de la récupération de chaleur comme moyen de chauffage. Une partie de cette production de chaleur est vendue et reversée sur d'autres bâtiments de la Zone Industrielle de Montaudran. La COMUE reverse une partie des bénéfices aux entités utilisatrices des supercalculateurs.

Pas d'autre source de chauffage.

Protection Incendie :

- Extincteurs
- Pas de RIA
- Exutoires de fumées sur la partie bureaux
- Pas de système Sprinkler
- Détection de fumée avec report sur le système SSI (redirigé vers la société Securitas)
- Centre de secours le plus proche : Centre de Secours Ramonville Buchens – 2 kms.
- 3 bornes incendies en extérieurs
- Portes coupe-feu à chaque pôle et laboratoires
- Mise en place d'un permis feu pour chaque intervention le nécessitant
- Vérification extincteurs réalisée par ChronoFeu

Protection vol et Intrusion :

- Site entièrement clos
- Alarme anti-intrusion avec contrat de surveillance Securitas
- Tous les laboratoires + l'accès aux parties bureaux + l'accès à l'ascenseur : se fait via badge avec porte détection d'ouverture et rapport d'intervention
- Système de Rondier de nuit (potentiel groupement avec le B612)
- Un gestionnaire de poste sécurité, prévention, maintenance du bâtiment et discussions en cours sur le doublement du poste.
- Le voisinage est à min. 50m avec séparation par la route ou avec le parc Jacques Maziol
- Deux entrées :
 - Entrée principale : Baie Vitrée Porte anti Intrusion avec Badgeuse + Vidéosurveillance avec report sur la centrale



- Entrée Livraison : Grillagée, avec contrôle vidéosurveillance devant les portes d'accès.



Locaux spécialisés :

- Salles de recherche à atmosphère contrôlée
- Chambre Froide : 20m²
- Locaux avec la présence d'un canon à impact sismique
- Entrepôt avec différentes machines de recherche :
 - Presses
 - Aération industrielle
 - Bras de levage
 - Machines de recherche d'impact vibration



- Laboratoires de recherche radio plombé, avec rayon ionisants

Partie Sud comprenant les Supercalculateurs :

Salle supercalculateurs en R+1 avec système d'extinction incendie via diffuseurs d'azote (stockage de 120 bouteilles sur le R+1)

Les supercalculateurs de Météo France sont séparés par une grille de ceux de CALMIP et de la DROCC.

Les supercalculateurs sont posés sur sol technique avec 60cm de vide sanitaire faisant office de système de passage de câble et du système de refroidissement.

Au RDC : Locaux techniques tous bétonnés avec TGBT + pièce stockages batteries d'appoints en cas de défaillance approvisionnement électrique.

Pas de batteries lithium entreposé sur le site.

Partie UT3 - Plateforme de micro caractérisation UMS Raymond Castaing :

Zones de bureaux

Laboratoires de micro caractérisation avec microscopes allant de 400k€ à 4M€.

GARANTIES D'ASSURANCE DE LA COMUE

Nature du contrat	Souscripteur	Compagnie	Intermédiaire	Effet	Échéance principale	Durée & Préavis
Dommages aux biens	Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées	MMA	CAP et Associés	01/01/2022	01-janv	Durée 5 ans Préavis 2 mois
Responsabilité civile	Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées	MMA	CAP et Associés	01/01/2022	01-janv	Durée 5 ans

La COMUE est souscriptrice d'un contrat Dommages Aux Biens auprès de MMA à effet du 01/01/2022.

Contrat	**2021-063**	**Commentaires**
Tenant	CAP ASSOCIES - MMA	
Prime	Taux 2022 : 0,46€ HT/m² = 26 762,19 € TTC Taux 2023 : 0,84 €HT/M soit 0,91€TTC /m² = 31 054,66 €	Le taux appliqué est dans la moyenne extrêmement basse du marché. Une renégociation du contrat entrainera une forte augmentation, une Visite de risque avec un plan de prévention, voire un refus de garantie des assureurs
Effet	01/01/2022 Durée 5 ans : fin le 31/12/2026	
Préavis	2 mois	
Échéance principale	01/01	
Souscripteur	La Comue	

Clause d'agir pour compte	Que la garantie pour le compte de qui il appartiendra s'exercera notamment **pour tout contenu appartenant à des tiers se trouvant dans les locaux de l'UFTMiP**. Elle interviendra toujours en complément ou à défaut de tout autre contrat d'assurance souscrit, pour éviter les cumuls d'assurance. o Les garanties sont acquises avec pour seule limitation les garanties prévues à l'article 3 infra pour autant que les bâtiments soient déclarés au contrat et que leur surface soit prise en compte dans le calcul de la prime. o La garantie est acquise pour les autres biens : § dont l'UFTMiP a la garde ou l'usage à quelque titre que ce soit ou est tenue de les assurer pour le compte d'autrui, dans la limite prévue à l'article 4.2 du présent CCTP. § dont l'UFTMiP n'a ni la garde, l'usage ou n'est pas tenue de les assurer pour autrui quand ils appartiennent à des organismes publics dans la limite prévue à l'article 4.2 du présent CCTP **§ à hauteur de 150 000€ (sauf garanties concernées par une limitation inférieure) pour les autres biens dont l'UFTMiP n'a ni la garde, l'usage ou n'est pas tenue de les assurer pour autrui quand ils appartiennent à des personnes physiques et/ou morales à but non lucratif** § Les garanties ne sont pas acquises pour les autres biens dont l'UFTMiP n'a ni la garde, l'usage ou n'est pas tenue de les assurer pour autrui quand ils appartiennent à des personnes morales à but lucratif. L'UFTMiP précisera les tiers bénéficiaire de l'assurance après la survenance du sinistre. Cette garantie joue notamment pour les associations hébergées dans les locaux de l'UFTMiP.	La couverture des entités à but non lucratif (sauf erreur cela correspond) à tous les occupants du site) est limitée à 150 000 €.

Renonciation à recours	Renonciation à Recours : L'assureur renonce aux recours qu'il pourrait exercer à l'encontre des personnes physiques ou morales de droit public ou privé ainsi que leurs assureurs si l'UFTMiP a renoncé à son recours contre ces assureurs. L'UFTMiP n'est pas tenue de communiquer à l'assureur la liste des personnes physiques et morales pour lesquelles elle a renoncé à ses recours. L'assureur renonce à recourir contre tout utilisateur ou toute personne physique ou morale de droit privé ou public auxquels l'UFTMiP aurait confiés les matériels assurés contre le « bris de machine » Les extensions de recours et de responsabilité prévues au présent marché garantissent des dommages matériels et immatériels découlant des textes légaux et réglementaires ainsi que des règles du droit public.	Bien que cette clause soit insérée dans le contrat, elle ne correspond pas à la réalité de la situation. Il n'y a pas de renonciation à recours envers les occupants : il y a même pour les occupants l'obligation d'assurer les risques locatifs et leurs biens.
Sites Assurés	29 409 m²	REVOIR liste des bâtiments Et la superficie retenue pour l'ECA
Capitaux	Limitation contractuelle d'indemnité : 125 000 000 € comprend le bâtiment, le mobilier appartenant à la COMUE en valeur à neuf Frais et pertes : des sous limitations par poste : Capitaux très faibles Pertes de recettes et frais supplémentaires : maxi 18 mois : 300 000 € Recours des locataires : 7 500 000 € : trop faible Bris de machine : 50 000 € : Trop faible	En résumé, les capitaux pour les bâtiments et contenu en pleine propriété sont très importants mais tous les autres postes : frais, recours garanties spécifiques sont trop faibles.
Limitations de capitaux spécifiques	Inondation hors catastrophes naturelles : 200 000 € Indemnisation HT	
Activités Garanties	Conformes	

Garanties Bris de machines	Concernant le bris de machine, la garantie « Bris de machine - Tous risques informatique et matériels électroniques » annexe porte sur l'ensemble des matériels informatiques fixes ou portables, bureautiques, téléphoniques et électroniques, onduleurs, climatiseurs, autocommutateurs, centrales d'alarmes, photocopieurs … y compris câblage et réseau et q**ue la garantie « Bris de machine Matériel en exploitation » porte sur l'ensemble des machines et/ou installations techniques en exploitation.** Dans le cadre de cette garantie, il n'est pas fait obligation à l'UFTMiP de fournir une liste exhaustive comportant leur valeur. Cette garantie bénéficie automatiquement à tous les nouveaux matériels sans déclaration préalable à l'assureur.	Il n'est pas certain que le matériel de recherche entre dans cette définition car il ne sert pas au fonctionnement du bâtiment
Exclusions spécifiques	Toutes les exclusions des conditions générales	Traditionnelles
Clauses spécifiques	Pas de clause prévention	Elles sont imposées depuis un an par la plupart des assureurs

En conclusion : le contrat couvre de façon satisfaisante et surtout non onéreuse la COMUE mais en aucun cas les occupants.

.

GARANTIES D'ASSURANCE DES OCCUPANTS

N° Convention	Preneur	Clause assurance de la convention	Réalité de l'assurance
14 31C003	Météo France	ComUE dispose d'une assurance globale sur le bâtiment et pour la valeur du Bâtiment Météo France doit souscrire en nom propre une assurance nécessaires à l'occupation privative des locaux et à la couverture de tout risque en responsabilité vis-à-vis des tiers. Météo France doit assurer les locaux et équipements techniques dont ils ont la garde ou propriété des utilisateurs	Attestation d'assurance Risques locatifs avec désignation du site Clément ADER. Pas d'autres informations
2013-368	Etablissements publics scientifiques (ICA) : INSA	ComUE dispose d'une assurance globale sur le bâtiment et pour la valeur du Bâtiment ICA doit s'assurer contre les risques locatifs (RC locative, avec montant de couverture) + Reconstruction en Valeur à Neuf (avt2)	Risques locatifs sur 4 014 m² (ECA) Bâtiment + contenu : à hauteur de la LCI – Valeur à neuf LCI : 40 000 000 € Bris de machines sans désignation 750 000 € Recours des voisins et des tiers
2013-368	Etablissements publics scientifiques (ICA) : ISAE	ComUE dispose d'une assurance globale sur le bâtiment et pour la valeur du Bâtiment ICA doit s'assurer contre les risques locatifs (RC locative, avec montant de couverture) + Reconstruction en Valeur à Neuf (avt2)	Marché : AE et annexe AE non transmis Liste bâtiment non transmise CCTP transmis Pas de vérification possible LCI : 19 990 000 €

2013-368	Etablissements publics scientifiques (ICA) : UT3	ComUE dispose d'une assurance globale sur le bâtiment et pour la valeur du Bâtiment ICA doit s'assurer contre les risques locatifs (RC locative, avec montant de couverture) + Reconstruction en Valeur à Neuf (avt2)	Marché UT3 : 01/01/2021 pour 4 ans : fin au 31/12/2024 : REVOIR nouveau marché Liste bâtiment non transmise CCTP non transmise Pas de vérification possible LCI : 19 900 000 €
2014-252	UT3 pour le Centre régional d'Innovation et de Transfert de Technologie CRITT	ComUE dispose d'une assurance globale sur le bâtiment et pour la valeur du Bâtiment CRITT doit s'assurer contre les risques locatifs (RC locative, avec montant de couverture) + Reconstruction en Valeur de reconstruction du bâtiment	Marché UT3 : 01/01/2021 pour 4 ans : fin au 31/12/2024 : REVOIR nouveau marché Liste bâtiment non transmise CCTP non transmise Pas de vérification possible LCI : 19 900 000 €
2014-253	Institut National Polytechnique de Toulouse INP pour CALMIP	ComUE dispose d'une assurance globale sur le bâtiment et pour la valeur du Bâtiment INP CALMIP doit souscrire en nom propre une assurance nécessaire à l'occupation privative des locaux et à la couverture de tout risque en responsabilité vis-à-vis des tiers. INP CALMIP doit assurer les locaux et équipements techniques dont ils ont la garde ou propriété des utilisateurs	Gestion administrative par Toulouse INP et donc rattachés à leur marché Assurance. Liste des équipements: - le supercalculateur Olympe (valeur d'achat 4,5 M€) acquis en 2018 pour lequel nous avions pris une assurance complémentaire à celle de Toulouse INP jusque fin 2023. - le prochain supercalculateur CALMIP sera installé fin 2025 (valeur d'achat 5,75 M€) ; cet achat est piloté par le CNRS dans le cadre d'un financement CPER, le choix du prestataire et de l'équipement aura lieu début 2025. Quand cela sera finalisé, nous nous rapprocherons de Toulouse INP, CNRS et UT pour la problématique de l'assurance. - le supercalculateur de prototypage Turpan (valeur d'achat 840 k€) installé au sein du DROcc-POD1.

2014-270	UT3 pour plateforme de micro-caractérisation UMS Raymond Castaing	ComUE dispose d'une assurance globale sur le bâtiment et pour la valeur du Bâtiment CRITT doit s'assurer contre les risques locatifs (RC locative, avec montant de couverture) + Reconstruction en Valeur de reconstruction du bâtiment	Marché UT3 : 01/01/2021 pour 4 ans : fin au 31/12/2024 : REVOIR nouveau marché Liste bâtiment non transmise CCTP non transmise Pas de vérification possible LCI : 19 900 000 €
	DROCC		Nous n'avons pas l'inventaire des matériels hébergés par Drocc, mais nous avons fait une évaluation statistique de la valeur à neuf de l'ensemble des équipements. Nous arrivons à un total de l'ordre de 5 millions d'euros fin 2024 et nous prévoyons autour de 7 millions d'euros fin 2025. Une partie de ces infras est la propriété de l'UT, pour 1.5 millions aujourd'hui et un peu moins de 2 millions fin 2025. Nous n'avons pas de contrat d'assurance spécifique pour Drocc. Nous n'avons pas engagé de discussion sur le sujet avec les hébergés Drocc pour le moment. Nous attendons un retour de l'étude pour savoir comment traiter le sujet dans notre contexte.

En conclusion : Les occupants (sauf INSA et Météo France) sous réserve d'informations complémentaires, ne sont pas assurés suffisamment pour leurs engagements juridiques et leurs risques.

EN CAS DE SINISTRE :

Autres questions qui se posent, auxquelles nous n'avons pas les réponses et qu'il faudrait travailler.

- Général :
 - Quelles sont les valeurs des données et résultats de recherche stockés sur place ? Y-a-t-il des sauvegardes sur d'autres sites ?
 - Quels sont les encours de productions moyens ? Quelles sont les conséquences (en termes de temps et de moyens) de la destruction de recherches en cours ?
 - Quelles sont les recettes issues de la vente de chauffage ou autres prestations
 - Quelles sont les valeurs des objets entreposés (objets d'art / de décoration / objets exposés) ? Qui en a la propriété ? Sont-ils assurés ?
-
- Espace ICA :
 - Comment sont assurées les installations techniques (TGBT, Groupes Froids, Tours adiabatiques, locaux air-comprimé, locaux pompes) ?
 - Quelle valeur de la partie technique ?
 - Qui est propriétaire de chaque machine ? (Les machines sont achetées par une entité (ou une collaboration – via subventions. Elles sont ensuite mises à disposition dans les locaux et entrepôt de l'ICA) => Qui assure quelle machine ?
-
- Espace UMS Castaing :
 - Comment sont couverts leurs matériels de précision ?
 - Peut-on avoir une indication du CA / jour ?
 - Que se passe-t-il en cas de destruction des machines ? Que prévoient les contrats passés avec les contractants ?
 - Quel est le délai moyen de commande des instruments de précision ?
-
- CRITT :
 - Peut-on avoir une indication du CA / jour ?
 - Que se passe-t-il en cas de destruction des machines ? Que prévoient les contrats passés avec les contractants ?
 - Quel est le délai moyen de commande de la machinerie ?
 - Comment peut- on calculer le coût estimé des prototypes en cours de création ?

- Supercalculateurs :
 - Comment les entités (Météo France – DROCC – CALMIP) couvrent-elles leurs supercalculateurs et l'impact qu'ils peuvent avoir sur les autres en cas de destruction et de destruction partielle ?
 - S'il y a destruction des supercalculateurs d'une entité mais pas des autres, qu'advient-il ? Impossibilité d'emploi ?
 - Quelle est la valeur réelle de chaque supercalculateur (par entité) ?
 - Quelle est la perte de CA par entité et par jour en cas de destruction ?
 - Qui est en capacité financière de relancer la construction des installations ?

Il est intéressant de créer une base de données regroupant l'ensemble des machines associées avec leur propriétaire.

Si un sinistre (Incendie) se déclare : Exemples de sinistres et de prise en charge en l'état connu de la situation

Départ de l'incendie	Dégâts Potentiels	Responsable	Conséquences	Possibilité	Complication
ICA - Bureaux	Zones Bureaux + Laboratoires	Occupant du Bureau (Présomption de responsabilité)	Obligation de couvrir les dégâts qu'il a provoqué aux autres entités (propriétaire/autres locataires) (Bâtiment + matériel + Perte d'exploitation et/ou pertes de recettes) au titre des risques locatifs		La couverture de l'entité responsable est-elle suffisante en termes de : Capitaux risques locatifs pour les dommages aux bâtiments Recours des voisins et des tiers pour les co-occupants (machines, bien, pertes d'exploitation) - Valeur du contenu assuré pour ses biens - Frais et pertes
ICA - Entrepôt	Zone Entrepôts + Locaux techniques en toiture et Zones Laboratoires	Propriétaire de la machine sauf si la responsabilité est imputable à l'utilisateur via un contrat/autorisation d'utilisation ou jugement	Obligation de couvrir les dégâts qu'il a provoqué aux autres entités (bâtiment + matériel + Perte d'exploitation) du fait de la responsabilité de la machine	Recours possible contre les constructeurs machine en cas de défaut	La couverture de l'entité responsable est-elle suffisante en termes de : Capitaux risques locatifs pour les dommages aux bâtiments Recours des voisins et des tiers pour les co-occupants (machines, bien, pertes d'exploitation) - Valeur du contenu assuré pour ses biens - Frais et pertes - Assurance de la valeur de la machine
UMS - Castaing	Zones Bureaux + Laboratoires	UMS Castaing - ou autre utilisateur de leurs locaux/machines	Obligation de couvrir les dégâts qu'il a provoqué aux autres entités (bâtiment + matériel + Perte d'exploitation) du fait de la responsabilité de la machine	Recours possible contre les constructeurs machine en cas de défaut	La couverture de l'entité responsable est-elle suffisante en termes de : Capitaux risques locatifs pour les dommages aux bâtiments Recours des voisins et des tiers pour les co-occupants (machines, bien, pertes d'exploitation) - Valeur du contenu assuré pour ses biens - Frais et pertes Assurance de la valeur de la machine

PCI	Zones PCI bien isolée	Utilisateur du Supercalculateur	Obligation de couvrir les dégâts qu'il a provoqué aux autres entités (bâtiment + matériel + Perte d'exploitation) du fait de la responsabilité de la machine	Recours contre possible contre l'entreprise en charge des travaux maintenance	La couverture de l'entité responsable est-elle suffisante en termes de : Capitaux risques locatifs pour les dommages aux bâtiments Recours des voisins et des tiers pour les co-occupants (machines, bien, pertes d'exploitation) - Valeur du contenu assuré pour ses biens - Frais et pertes Assurance de la valeur de la machine

En conclusion : La politique d'assurance de l'Espace Clément Ader n'est pas à ce jour opérationnelle pour permettre :

- **la reconstruction à neuf du bâtiment et du contenu (y compris des prototypes) qu'ils appartiennent à la Comue ou aux occupants**
- **la prise en charge des pertes financières pouvant découler d'un sinistre (pertes de recettes de la Comue ou des occupants) y compris la perte d'approvisionnement en chauffage des tiers,**
- **L'indemnisation de chaque occupant**
- **La couverture en responsabilité de l'occupant responsable du départ de feu.**

A noter : le budget assurance payé à ce jour est très faible. Toute modification entrainera des surprimes très importantes.

Deux solutions :

- **Garder la solution d'assurance séparée de chacune des parties en travaillant les contrats de chacun pour les rendre opérationnels.**

En parallèle, il est possible de travailler la clause assurance des Baux afin d'introduire des clauses de renonciation à recours entre les parties étendues aux assureurs. Conséquence : chacun assure ses biens sans recours contre les autres. Il n'y a plus de notion de responsabilité.

- **Souscrire un contrat unique pour le site dont la prime est répartie sur chacun des occupants selon une clé de répartition à définir.**